



Mairie de MILIZAC

Ti-Kêr MILIZAG

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2012

(*article L. 2121-21 du C.G.C.T.*)

Le vingt-six mars deux mille douze, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François GUIAVARCH, Maire.

Etaient présents : MM. et Mmes François GUIAVARCH, Bernard QUILLEVERE Bernard OMNES, Yvonne LE BERRE, Jean-Michel LE BIHAN, Marie GOGÉ, Andrea SAVARY, adjoints au Maire, Hubert COMACLE, Gwen DESPLANCHE, Xavier DOYELLE, Ghislaine GUENNEGUEZ, Jacqueline GILLET-GAGNON, Nathalie LE CALVE, Daniel LE GUEN, Béatrice L'HOSTIS, Joseph LE JEUNE, Monique MOULIN, Véronique PROVOST, Christine QUEAU-MORENO, , Morgan RAGUENES, Yvon SIMON, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Eric QUILLEVERE, représentée par Bernard QUILLEVERE
Didier QUINIOU, représentée par Bernard OMNES

Secrétaire de séance : Véronique PROVOST

En ouverture de séance, le procès-verbal de la séance du 28 novembre est adopté à l'unanimité.

12.03.26.01 FINANCES – COMPTES DE GESTION 2011 ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2011

Vu l'avis de la commission des finances ; les comptes de gestion suivants du trésorier municipal seront soumis au Conseil Municipal :

- Budget principal ;
- Budget annexe de l'eau ;
- Budget annexe de l'assainissement ;
- Budget annexe du lotissement de l'Iroise ;
- Budget annexe du lotissement de Kervalan ;
- Budget annexe du lotissement communal de Kroas ar Roué.

Ces comptes de gestion du trésorier municipal, le comptable, correspondent à ceux des comptes administratifs de la commune, l'ordonnateur.

Après avoir adopté ces comptes de gestion de la Trésorerie de St Renan, il vous sera proposé d'adopter les comptes administratifs présentés dans le document « *Comptes administratifs 2011 et budgets 2012* » ci-joint).

Centre Ar Stivell
29290 MILIZAC

Kreizenn Ar Stivell
29290 MILIZAG

☎ : 02 98 07 90 31
☎ : 02 98 07 97 29
✉ : mairie@milizac.fr
<http://www.milizac.fr>

Au moment du vote des comptes administratifs, Monsieur François GUIAVARCH, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Trésorier indique que la situation de la commune est saine, eu égard à l'autofinancement qui permet de réaliser des investissements importants.

M. le Maire se retire de la salle du conseil, puis après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les comptes de gestion, puis les comptes administratifs.

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	22
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	22
<i>Vote(s) contre</i>	

12.03.26.02 FINANCES - BUDGET GENERAL – BUDGET PRIMITIF 2012

Vu l'avis de la commission des finances ;

Affectation des résultats

Au vu du compte de gestion et du compte administratif, il vous sera proposé de procéder:

- à la reprise de l'excédent de fonctionnement 2011, soit 793 973,87 €, en le capitalisant en recettes d'investissement (article 1068)
- à la reprise du déficit d'investissement 2011, soit 393 387,21 € en l'affectant en dépenses d'investissement (article R 001) (voir le document « *Comptes administratifs 2011 et budgets 2012* » ci-joint).

Vote des taux d'imposition

Compte tenu de la diminution de 5 % de l'abattement général à la base, vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé de diminuer le taux de la taxe d'habitation de 20,29 % à 19,28 %, d'une part, et de maintenir le taux des taxes foncières bâties et non bâties d'autre part (voir le document « *Comptes administratifs 2011 et budgets 2012* » ci-joint).

Section de fonctionnement

Une présentation de la section de fonctionnement du budget principal sera alors réalisée, celle-ci s'équilibrant à 2 304 966,50 €.

A l'occasion de l'examen de la section de fonctionnement, il sera présenté un développement sur les crédits budgétaires affectés au secteur scolaire. De même, l'attribution des subventions aux associations sera précisée (voir le document « *Comptes administratifs 2011 et budgets 2012* » ci-joint).

Il est précisé que le vote de la section de fonctionnement s'effectue par chapitre.

Section d'investissement

Les projets d'investissement de la commune seront présentés (voir le document « *Comptes administratifs 2011 et budgets 2012* » ci-joint). Sont ainsi prévus principalement les programmes suivants:

- La poursuite de l'aménagement des rues Général de Gaulle, La Mennais et Léon;
- Le lancement des études pour la création d'une 3^{ème} salle de sports;
- Le réaménagement de l'atelier municipal;
- Des travaux d'éclairage public;
- Des travaux de voirie;
- Des travaux sur les équipements sportifs;
- Des travaux dans le secteur scolaire et de l'enfance.

Avec un total de 17 opérations pour 3 005 867,37 € (section d'investissement équilibrée à 3 742 504,04 €), Milizac continue à investir fortement aujourd'hui et pour l'avenir afin d'apporter un bon niveau d'équipements et de services à la population.

Il vous sera proposé d'affecter les résultats, de voter les taux d'imposition, d'adopter par chapitre la section de fonctionnement et d'adopter par opérations la section d'investissement du BP 2012.

En ce qui concerne l'affectation des résultats et les taux d'imposition, adoption à l'unanimité.

Y. SIMON regrette l'absence de priorités dans ce budget. Par exemple, il constate que les préconisations d'Energence n'ont pas été suivies d'effets, de même il y a pas de réelles évaluations sur les programmes de voirie déjà réalisés ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>23</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>22</i>
<i>Vote(s) contre</i>	<i>1</i>

11.03.26.03 FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L'EAU – BUDGET PRIMITIF 2012

Vu l'avis de la commission des finances ;

Affectation des résultats

Au vu du compte de gestion et du compte administratif, il vous sera proposé de procéder:

- à la reprise de l'excédent de fonctionnement 2011, soit 160 229,01 €, en l'affectant en recettes de fonctionnement (article R 002)
- - à la reprise du déficit d'investissement, soit 166 286,27 € en l'affectant en dépenses d'investissement (article R 001) (voir le document « *Comptes administratifs 2011 et budgets 2012* » ci-joint).

Section de fonctionnement

Une présentation de la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau sera réalisée, celui-ci s'équilibrant à 482 051,85 €.

Section d'investissement

Les projets d'investissement pour ce budget annexe seront présentés, la section d'investissement s'équilibrant à 517 446,23 € en raison principalement des travaux sur le réseau d'eau potable et les dépenses liées à la protection des forages.

Les charges de personnel correspondent au temps de travail du personnel technique, mais aussi administratif dans la gestion de l'eau.

Y. SIMON considère que le budget n'est pas sincère en ce qui concerne les charges de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>23</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>22</i>
<i>Vote(s) contre</i>	<i>1</i>

11.03.26.04 FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2012

Vu l'avis de la commission des finances ;

Affectation des résultats

Au vu du compte de gestion et du compte administratif, il vous sera proposé de procéder:

- à la reprise de l'excédent de fonctionnement 2011, soit 256 913,56 €, en l'affectant en recettes de fonctionnement (article R 002)
- à la reprise de l'excédent d'investissement, soit 291 404,81 € en l'affectant en recettes d'investissement (article R 001). (cf document précité).

Section de fonctionnement

Une présentation de la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement sera réalisée, celui-ci s'équilibrant à 439 059,76 € (cf document précité).

Section d'investissement

Les projets d'investissement pour ce budget annexe seront présentés, la section d'investissement s'équilibrant à 613 055,86 € (cf document précité).

Les charges de personnel correspondent au temps de travail du personnel technique, mais aussi administratif dans la gestion de l'assainissement, en particulier pour la station d'épuration.

Y. SIMON considère que le budget n'est pas sincère en ce qui concerne les charges de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>23</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>22</i>
<i>Vote(s) contre</i>	<i>1</i>

11.03.26.05 FINANCES - BUDGET ANNEXE 2012 DU LOTISSEMENT DE L'IROISE

Vu l'avis de la commission des finances ;

Le budget du lotissement communal de l'Iroise s'équilibre à 661 331,04 € en produits et dépenses de production (cf document précité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>23</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>23</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

11.03.26.06 FINANCES - BUDGET ANNEXE 2012 DU LOTISSEMENT DE KERVALAN

Vu l'avis de la commission des finances ;

Le budget du lotissement communal de Kervalan s'équilibre à 72 127,88 € en produits et dépenses de production
(cf document précité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>23</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>23</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

11.03.26.07 FINANCES - BUDGET ANNEXE 2012 DU LOTISSEMENT DE KROAS AR ROUE

Vu l'avis de la commission des finances ;

Le budget du lotissement Kroas ar Roué s'équilibre à 181 382,01 € en produits et dépenses de production
(cf document précité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>23</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>23</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

**12.03.26.08 FISCALITE DE L'URBANISME - TAXE COMMUNALE D'AMENAGEMENT –
MODIFICATON DE LA DELIBERATION DU 28 NOVEMBRE 2011 RELATIVE
A L'EXONERATION DES LOGEMENTS SOCIAUX**

Vu l'avis de la commission des finances ;

Lors de sa séance du 28 novembre dernier, le conseil municipal avait, à l'occasion du vote du taux de la nouvelle taxe d'aménagement, choisi d'instaurer une exonération de cette taxe au profit des logements sociaux situés en zone U (bourg) et AU (secteur d'urbanisation future).

Reconnaissant qu'il appartient effectivement à l'assemblée communale d'instaurer cette exonération facultative, les services de l'Etat nous ont cependant indiqué que cette exonération devait alors viser l'ensemble du territoire communal et non seulement certains secteurs géographiques (*cf courrier du 4/01/12 réceptionné le 2/02/12*).

Pour renforcer la légalité de notre délibération, notamment dans l'hypothèse où des logements sociaux viendraient à se construire, à condition de respecter le PLU, en zone agricole ou en zone naturelle, il convient par conséquent de modifier ainsi notre délibération:

le conseil municipal:

- exonère totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-9 (logement sociaux) situés sur l'ensemble du territoire communal.
- Les autres dispositions (vote du taux à 4 %) de notre délibération précitée demeurent inchangée;

Par ailleurs et pour information, M. François MARC, Vice-président de la commission des finances du Sénat, a relayé notre préoccupation en interpellant le gouvernement sur l'impact de cette nouvelle taxe, notamment en ce qu'elle s'applique aux particuliers et non aux professionnels aménageurs eux-mêmes. Nous demeurons en attente de la réponse gouvernementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

12.03.26.09

EAU & ENVIRONNEMENT - PACTE D'ISTANBUL POUR L'EAU

Le 5^{ème} forum mondial de l'eau qui s'est tenu à Istanbul en 2009 a souhaité que les collectivités volontaires adoptent le "pacte d'Istanbul pour l'eau". Ce pacte reconnaît l'importance de l'eau comme bien public et la nécessité de bien la gérer pour garantir l'accès des populations à ce bien précieux.

L'objectif est d'encourager les actions en faveur de l'accès à l'eau et à l'assainissement. Le pacte promeut notamment la gestion intégrée de l'eau, la solidarité locale et internationale autour de la ressource en eau et des partenariats innovants.

Signer le pacte d'Istanbul, c'est reconnaître que:

- L'accès à une eau de bonne qualité est un droit fondamental;
- L'eau est un bien public qui doit par conséquent rester sous contrôle public;
- L'assainissement est tout aussi important que l'accès à l'eau potable;
- L'utilisation de l'eau en zone rurale et urbaine est interdépendante;
- Le changement climatique aura une influence sur l'ensemble du cycle de l'eau;
- Le niveau local joue un rôle de plus en plus important dans la délivrance de l'eau et des services d'assainissement.

Dans ce cadre, la commune pourrait s'engager ainsi à:

- poursuivre la mise en place de périmètres de protection des forages de Pont-Cléau et Langoadec, notamment en obtenant une déclaration d'utilité publique de ces ressources en eau;
- s'engager à préserver une gestion publique de l'eau, notamment dans un souci d'autonomie et de maîtrise des coûts sur la durée en résistant à la tentation d'une délégation de la gestion au secteur privé;
- participer à l'interconnexion des réseaux de distribution d'eau dans le cadre du Syndicat d'eau du Bas Léon afin que lorsqu'une zone géographique, rurale ou urbaine, rencontre des besoins en eau particulier (ex: pollution exceptionnelle de la ressource), elle soit secourue par les autres producteurs d'eau (dans la limite de leur possibilité);
- moderniser la station de pompage de Pont-Cléau (diminution de l'agressivité de l'eau distribuée, substitution du maerl des Glénans puisqu'il s'agit d'une ressource non pérenne ...) et étudier sa mutualisation avec la ressource de Langoadec;
- participer, de manière innovante au financement du Fonds départemental de solidarité logement en prélevant une partie de la vente de l'eau pour la reverser aux familles qui éprouvent des difficultés à payer leurs factures d'eau.

Il vous sera proposé d'approuver le pacte d'Istanbul, d'y adhérer et de confier à la commission environnement le soin de définir, en s'inspirant des orientations ci-dessus, les actions qu'elle juge appropriées à une mise en œuvre locale de ce pacte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23

<i>Vote(s) contre</i>	
-----------------------	--

12.03.26.10

EAU & ENVIRONNEMENT – SOLIDARITE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

La loi n°2011-156 du 7 février 2011 qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012 permet aux services publics d'eau et d'assainissement d'attribuer une subvention au fonds de solidarité pour le logement afin de contribuer au financement des aides relatives au paiement des fournitures d'eau ou des charges collectives afférentes.

La mise en œuvre de cette disposition législative nécessite de passer une convention avec le gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement, c'est-à-dire le Conseil Général du Finistère, pour "*déterminer les règles de calcul ainsi que les modalités d'attribution et de versement de cette subvention, dont le montant ne peut excéder 0,5 % des montants hors taxes des redevances d'eau ou d'assainissement perçues*" (article 1^{er} de la loi précitée).

A titre d'information, les recettes au compte administratif 2011 des ventes d'eau s'élevant à 193 013,10 €, cela correspondrait à une aide de 95,07 € pour 2012.

Dans un contexte de crise, cette mesure de solidarité permettrait de contribuer au financement des aides que le fonds de solidarité pour le logement peut octroyer aux familles en difficulté pour les aider à payer leur facture d'eau et/ou d'assainissement.

Elle constituerait également une application locale et concrète du pacte d'Istanbul qui affirme que l'accès à une eau de bonne qualité est un droit fondamental.

A noter que ce secours financier aux familles s'accompagne d'une action de sensibilisation des ménages concernées sur les bonnes pratiques de gestion de la consommation d'eau dans les usages domestiques.

Il vous sera proposé d'autoriser M. le Maire:

- a définir avec le gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement les termes de la convention régissant les modalités de calcul et de versement de cette subvention, dans le respect de la loi précitée ;
- à signer cette convention pour une période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014, et à l'appliquer ;
- à inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'eau, soit 0,5 % des montants hors taxes des redevances d'eau, au profit du gestionnaire du FSL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

12.03.26.11

EAU & ENVIRONNEMENT – PERIMETRES DE PROTECTION DES FORAGES DE LANGOADEC & PONT CLEAU - DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE A L'ENQUETE PARCELLAIRE

M. le Maire rappelle que la commune:

- a mis en évidence en 2010 la présence de ressources en eau à Langoadec, plus particulièrement sur le forage F2;

- que la commune est parvenue à acquérir en 2011 l'essentiel de l'emprise du périmètre rapproché A de ce forage en eau profonde et notamment le corps de ferme de l'exploitation L'HOSTIS;
- que ces avancées très positives résultent, en partie, d'une démarche relativement innovante de concertation et de partenariat au sein d'une cellule foncière.

Les efforts consentis pour parvenir à la situation actuelle illustrent les difficultés rencontrées par certaines collectivités locales pour se doter des périmètres de protection. Ceci alors même que l'accès à une eau de bonne qualité est un droit fondamental, comme le rappelle le pacte d'Istanbul pour l'eau.

En application du code de l'environnement, notamment les articles L215-13 et L. 214-1, et du code de la santé publique, vu l'avis de l'hydrogéologue agréé et les avis issus de la consultation des services, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de soumettre à enquête publique en ce qui concerne **Langoadec**:

- l'autorisation de prélèvement des eaux à partir du forage F2 pour un volume de 175 000 m³/an et leur utilisation pour l'alimentation humaine en eau potable;
- la déclaration d'utilité publique:
 - o de la dérivation, au besoin, et du prélèvement des eaux à partir du forage F2
 - o Le projet d'établissement des périmètres de protection autour du forage, ainsi que l'institution des servitudes afférentes
 et conjointement l'enquête parcellaire en vue de déterminer les terrains et immeubles concernés par ces périmètres de protection.

Il vous est proposé de prendre les mêmes dispositions énoncées ci-dessus en ce qui concerne le forage de **Pont-Cléau** (volume de 150 000 m³/an), soit ouverture d'enquête publique pour autorisation de prélèvement, déclaration d'utilité publique et ouverture d'enquête parcellaire.

Il est proposé également au Conseil Municipal de prendre l'engagement, en ce qui concerne les périmètres de Langoadec et Pont-Cléau:

- de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection;
- de réaliser les travaux de protection des périmètres immédiats et ceux prescrits à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée incombant à la commune;
- de pourvoir au financement de l'opération tant au moyen de fonds propres que des emprunts et des subventions;
- de décider d'ores et déjà de l'abandon du captage de Pont-Cléau avec prise d'effet de cette décision à la mise en place du forage de Langoadec, conformément à l'avis de l'agence régionale de santé (courrier du 8 septembre 2011);
- plus globalement de se conformer aux dispositions qui seront édictées par l'arrêté préfectoral portant DUP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

12.03.26.12

EAU & ENVIRONNEMENT - MODERNISATION DE L'UNITE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE PONT –CLEAU

Suite à l'interdiction d'extraction du maërl des Glénan, le Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon s'est vu confier la mission d'examiner les conditions de substitution de ce produit par d'autres matériaux.

Au vu des premiers résultats de ces études, compte tenu de la complexité des travaux à prévoir, le Syndicat propose à ses membres d'assurer lui-même la maîtrise d'ouvrage déléguée de ceux-ci, ainsi que les démarches administratives et financières qui s'y attachent.

La mutualisation permet en effet de poursuivre les échanges avec les financeurs sur le montage financier de ces dossiers de modernisation, sachant que les enjeux techniques et financiers de la diminution de la dureté de l'eau, souhaitée par l'agence régionale de santé, dépasse la simple problématique de la substitution du maërl.

En ce qui concerne plus spécifiquement Milizac, le Cabinet Bourgois et l'agence régionale de santé ont préconisé de réaliser d'abord un suivi analytique régulier sur l'année 2012 de l'eau du nouveau forage de Langoadec afin que nous puissions mieux appréhender sa qualité.

En effet, la conception des équipements de la future station de production d'eau de Pont-Cléau variera en fonction des caractéristiques de cette eau (teneur en arsenic, dureté de l'eau, concentration en dioxyde de carbone nécessitant ou non un dégazage...).

Prenant en charge financièrement la totalité des études, le Syndicat se propose de financer les travaux, les communes membres remboursant le capital sur une quinzaine d'années.

Il vous sera proposé de donner une délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon pour poursuivre pour le compte de la commune les études et les travaux de modernisation de la station de production d'eau potable de Pont-Cléau, sachant bien entendu que le programme des travaux devra être validé par le Maire avant tout commencement d'exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

12.03.26.13**IMMOBILIER - CESSION DU LOGEMENT VACANT SITUÉ AU-DESSUS DE LA POSTE**

La commune est propriétaire au n°1 place de Yealmpton d'un logement situé, sur 2 niveaux, au-dessus de La Poste (parcelle AB n°136) et comprenant un hall, un cellier, un salon séjour, une cuisine, 3 chambres et une salle de bains (surface indicative: 110 m²).

Ce logement étant inoccupé, le Conseil Municipal avait décidé en décembre 2010 d'autoriser M. le Maire à le louer à un tiers, après avoir réalisé les travaux de remise en état qui s'imposent, évalués à 24 977,04 € TTC, et en fixant le montant du loyer d'après le prix de revient de ces travaux.

Au moment où la commune réalise par ailleurs de nombreux investissements en privilégiant l'autofinancement et en évitant le recours à l'emprunt, on peut s'interroger sur l'opportunité de continuer à entretenir et gérer ce type de bien relevant du domaine privé de la commune.

C'est pourquoi, vu l'avis des Domaines, il vous sera proposé d'autoriser M. le Maire:

- à mettre en vente ce bien communal en signant un mandat de vente auprès de l'agence immobilière Ker Heol Immobilier, située au 105 rue de l'Armor à Milizac, afin que cette agence assure notamment la publicité de cette mise en vente, sachant que les frais d'agence seront supportés par les futurs acquéreurs;
- à signer tous documents relatifs à cette vente à un prix de 100 000 € nets vendeur (documents de géomètres tels que division en volume, acte notarié auprès de l'étude de Maître MEUDIC, 32 rue Saint-Yves, 29 290 SAINT RENAN ...);

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

12.03.26.14

PERSONNEL COMMUNAL- ASTREINTES

Compte tenu du développement des interventions des agents des services techniques en dehors des heures normales de service (ex: dépannage à la station d'épuration), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le régime des astreintes.

Ce régime est défini par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

L'article 2 de ce décret précise que " *une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente de son employeur, à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail*".

M. le Maire indique qu'il a saisi le comité technique paritaire du centre de gestion le 14 mars 2012 afin de mettre en place ce régime d'astreinte dans les conditions suivantes:

Situations donnant lieu à astreintes et/ou interventions	Maintenance de la station d'épuration Maintenance de la station de production d'eau potable Maintenance des réseaux Eaux Usées, Alimentation en Eau Potable et Eaux Pluviales Maintenance de la voirie communale Maintenance des bâtiments communaux
Services et emplois concernés	Agents des services techniques relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise ou de celui des adjoints techniques
Modalités d'organisation	Suivant un planning prévisionnel

La rémunération liée à cette période d'astreinte et pour les interventions sera déterminée, dans les conditions fixées par la réglementation, par le versement:

- d'une indemnité d'astreinte, pour une semaine complète d'astreinte, dont le montant sera égal à celui fixé par l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement (arrêté du 24 août 2006);
- d'une l'indemnité d'intervention correspondant au travail effectif, y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail, dans les conditions réglementaires applicables au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Ces rémunérations seront réactualisées au gré des modifications de la réglementation, par transposition des dispositions applicables à la fonction publique de l'Etat.

Pour mémoire, le montant de l'indemnité d'astreinte pour une semaine complète est actuellement fixé à 149,48 €.

La commune développant ses équipements (ex: station d'épuration, station de production d'eau ...), les besoins d'interventions se multiplient ... une évaluation du

dispositif sera conduite. Y. SIMON regrette que l'affaire n'ait pas été examinée en commission environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	23
Abstention(s)	1
Vote(s) pour	22
Vote(s) contre	

12.03.26.15

VOIRIE COMMUNALE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Depuis 2010, ERDF exige que les voiries intérieures des aménagements ou lotissements communaux ou intercommunaux appartiennent au domaine public pour que les investissements correspondants en matière d'éclairage public soient intégrés dans le calcul de la redevance R2 versée au SDEF (Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère) par ledit concessionnaire ERDF. Cette redevance, pour les travaux réalisés l'année N-2, est réinjectée chaque année sous forme de subventions ou de dotations pour les différents travaux électriques réalisés dans les communes.

Par ailleurs, l'actualisation du recensement de la longueur de voirie communale classée dans le domaine public est prise en compte dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement que l'Etat verse à la commune.

C'est pourquoi, les services municipaux ont procédé à une vérification approfondie de la longueur de voirie communale afin d'intégrer l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique (voir tableau de la voirie communale annexée).

Il apparaît que :

- le linéaire réel des voies communales, hors bourg, atteint 74 321 mètres linéaires ;
- la longueur de rues situées dans le bourg, à classer dans le domaine public, est de 6 842 ml;
- plusieurs voiries internes de lotissements, à caractère de rues, sont également à intégrer pour un total de 2 970 ml: *Hameau de Pont Cléau (partiel), Hameau du Manoir, Hameau de Penlan, Hameau de Kervalan, Hameau de Kroaz ar Roue, Hameau de l'Iroise, Impasse de la Vallée et Résidence Goarem Goz.*

Conformément aux articles L 141-3 du Code de la voirie routière, le Conseil Municipal peut classer une voie communale, sans enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Au vu de l'annexe ci-jointe portant recensement de la voirie communale, il vous sera proposé:

- de préciser que la longueur réelle de la voirie communale d'ores et déjà classée dans le domaine public s'élève à 74 321 mètres linéaires (et non 69 813 mètres linéaires) et de confirmer le classement dans le domaine public de ces voies en les intégrant dans la longueur de la voirie communale;
- de classer dans le domaine public et d'intégrer au recensement de la longueur de la voirie communale:

- 6 842 mètres linéaires, constitués de rues du bourg;
- 2 970 mètres linéaires, constitués de voies de lotissements;
- d'adopter le tableau de classement ci-annexé qui établit la longueur totale de la voirie communale à 84 133 mètres linéaires.

Y. SIMON regrette que la commission voirie n'ait pas été saisie de l'affaire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	1
<i>Vote(s) pour</i>	22
<i>Vote(s) contre</i>	

12.03.26.16

SECURITE ROUTIERE - SECURISATION DE L'INTERSECTION ENTRE LES ROUTES DEPARTEMENTALES N°26 & 38 AUX TROIS CURES

L'attention de la municipalité est régulièrement attirée sur la dangerosité du carrefour entre la route départementale n°26 (axe Brest-Ploudalmézeau) et la route départementale n°38 (axe Lannilis-St Renan) situé au lieu-dit des Trois Curés.

En effet, le défaut de visibilité droite en venant de Bourg-Blanc, conjugué à la vitesse excessive de certains véhicules, expose manifestement les usagers de la voie publique à un accident grave de la circulation.

Or, l'activité dans ce secteur augmente constamment: désormais le parc de loisirs des Trois Curés constitue le 2^{ème} site payant le plus visité du Finistère (jusqu'à 4000 personnes/jour en été), le camping existant est en cours d'extension, tandis qu'autre camping va ouvrir ...

La fréquentation de ces équipements de loisirs par un jeune public accentue bien entendu les risques. C'est pourquoi, il sera proposé au Conseil Municipal d'inviter le Conseil Général à rouvrir l'étude de sécurisation de ce carrefour.

L'augmentation des flux de circulation dans ce secteur justifierait une amélioration des conditions de circulation afin de prévenir un accident grave. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

12.03.26.17. DELEGATIONS AU MAIRE – COMPTE RENDU

Réserve foncière - Propriété du n°169 rue Général de Gaulle

En application de la délibération du 28 novembre dernier, M. le Maire à poursuivi ses discussions avec Mlle NEDELLEC et Foncier de Bretagne afin de s'assurer de la maîtrise des parcelles situées au n°169 rue Général de Gaulle. Il indique qu'un accord a été trouvé pour une cession à Foncier de Bretagne pour un prix de 310 000 €.

M. le Maire a également signé la convention opérationnelle entre la commune et Foncier de Bretagne, conformément à la délégation qu'il avait reçue de l'assemblée en la matière.

Désormais, nous disposons de cinq ans pour concevoir l'avenir de ces 4172 m² situés en plein bourg. Ces accords ouvrent donc de très intéressantes perspectives pour la commune, notamment pour le développement de son tissu commercial.

Marchés de travaux

Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire	Montant (en € HT)
Aménagement de requalification des rues De Gaulle, La Mennais et du Léon (lot n°1: terrassement, voirie)	27/12/2011	STPA	29810	850 085,54
Aménagement de requalification des rues De Gaulle, La Mennais et du Léon (lot n°2: aménagements paysagers)	27/12/2011	Jo SIMON S.A.	29 260	391 696,60
Aménagement de l'atelier municipal (lot n°2: gros œuvre)	12/12/11	SALAUN bâtiment	29 290	5 000,00
Aménagement de l'atelier municipal (lot n°3: charpente, bardage, couverture)	12/12/11	Jacky GERGAUD	29 290	900,00
Aménagement de l'atelier municipal (lot n°4: menuiseries)	12/12/11	François PONDAVEN	29 290	15 432,70
Aménagement de l'atelier municipal (lot n°5: électricité, chauffage)	12/12/11	ARZUR Energies	29 217	10 474,86
Aménagement de l'atelier municipal (lot n°6: plomberie)	12/12/11	ARZUR Energies	29 217	11 950
Aménagement de l'atelier municipal (lot n°7: peinture)	12/12/11	LE BARON BEAUDOUARD	56 510	3 839,85
Aménagement de l'atelier municipal (lot n°8: carrelage)	12/12/11	KERDREUX GARLATTI	29 850	7 340,87

12.03.26.18. AFFAIRES DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19H55.